



Guide concernant l'habilitation électrique

FORMATION OBLIGATOIRE POUR QUI ?

L'habilitation électrique concerne tous les corps d'état :

- ✓ Les métiers techniques et du bâtiment (électriciens, mécaniciens, plaquistes, peintres, plombiers, chauffagistes, maçons, informaticiens, régisseurs, menuisiers., paysagistes, ...); les métiers de service et d'études (gardiens d'immeubles, agents de sécurité, après-vente, ascensoristes, diagnostiqueurs immobiliers...) et aussi les métiers d'encadrement (chef d'entreprise, responsable sécurité, service R.H., responsable d'exploitation, ...)
- ✓ Elle implique également tous les acteurs de l'entreprise : salariés, personnel intérimaire, sous-traitants, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, le prêt de main d'œuvre et les non-électriciens travaillant à proximité d'installations électriques.

Elle est rendue d'application obligatoire par son intégration au Code du Travail depuis le 1^{er} juillet 2011

FORMATION OBLIGATOIRE POUR FAIRE QUOI ?

Pour toutes opérations d'ordres électriques ou NON, dans un environnement électrique *.

- ⇒ Travaux ou interventions d'ordres électriques : installation d'équipements, maintenance préventive, curative, vérifications d'armoires, mesures, essais sur des installations électriques...
- ⇒ Travaux ou interventions d'ordres NON électriques (peinture, pose d'échafaudage, maçonnerie, menuiserie, conducteur d'engin... à proximité d'équipements électriques ou dans un local électrique)

* environnement électrique :

- ✓ Locaux réservés aux électriciens (local TGBT)
- ✓ Proximité de lignes aériennes ou enterrées
- ✓ Sur des installations électriques



JE SUIS CONCERNE... COMMENT HABILITER MON PERSONNEL ?

- ✓ Pour vous former ou pour former votre personnel aux habilitations électriques, il faut préalablement réaliser une analyse des tâches effectuées, avec votre responsable.
- ✓ La norme définit le(s) titre(s) d'habilitation que vous ou vos salariés doivent posséder en fonction des tâches effectuées.
- ✓ Pour qu'un employeur délivre un titre d'habilitation à son personnel, il faut s'assurer au préalable :
 - Être qualifiée pour les tâches qui lui sont confiées.
 - Avoir suivi une formation théorique et pratique sur les risques électriques.
 - Disposer d'une aptitude médicale
- ✓ L'employeur doit également remettre à chaque personne habilitée un recueil de prescription issu de la Norme NFC 18-510 et, dans certains cas, l'accompagner d'une instruction de sécurité.

J'AI HABILITE MON PERSONNEL IL Y A MOINS DE 3 ANS. LES TITRES D'HABILITATIONS SONT-ILS ENCORE VALABLES ?

- ✓ Oui, le recyclage des habilitations doit être renouvelé tous les 3 ans. Une formation de recyclage à l'habilitation doit être réalisée avant la fin de cette période.
(Sous réserve que les opérations réalisées par votre salarié n'ont pas évoluées)

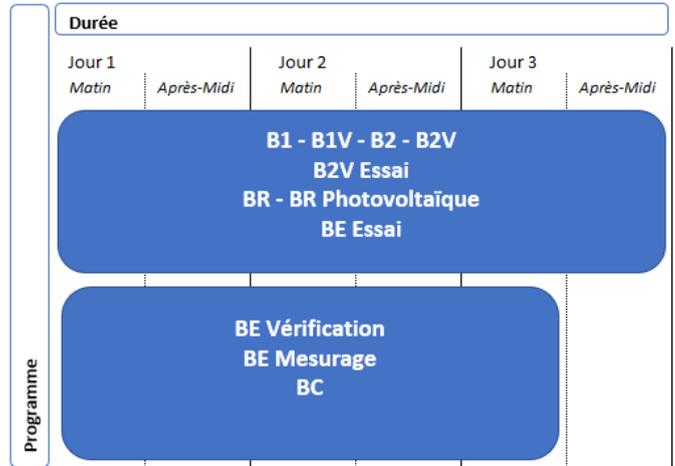
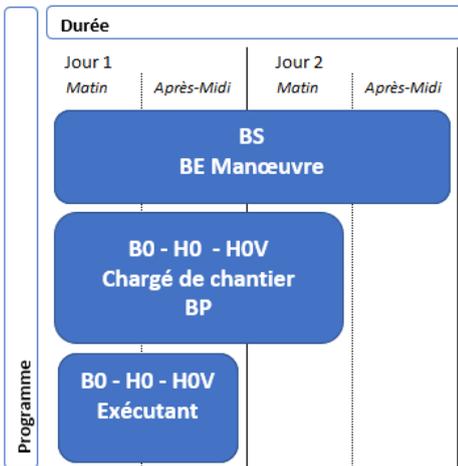
GRILLE DE LECTURE DES SYMBOLES DE L'HABILITATION

1er caractère DOMAINE DE TENSION	2ème caractère TYPE D'OPERATION	3ème caractère LETTRE ADDITIONNELLE	ATTRIBUT
B = Basse Tension H = Haute Tension >1 000V AC	0 = Pour un exécutant non-électricien ou un chargé de chantier 1 = Pour un exécutant électricien 2 = Pour un chargé de travaux électricien R = Intervention BT générale S = Intervention BT élémentaire C = Consignation E = Opération spécifique * F = Opération en fond de fouilles, P = Pour les non électriciens reliant des panneaux entre eux, monteur en panneaux photovoltaïques R Photovoltaïque = Pour les électriciens d'entretien et de dépannage	Elle complète les travaux si nécessaire V = Travaux réalisés dans la zone de voisinage T = Travaux sous tension N = Nettoyage sous tension X = Opération spéciale	* Il précise le rôle d'un chargé d'opération Spécifique. MANOEUVRE VERIFICATION ESSAI MESURAGE



INDICATIONS SUR LES DUREES DE FORMATION :

Programme - Formation Initiale HABILITATION ELECTRIQUE



Programme - Formation Recyclage HABILITATION ELECTRIQUE

